

LA MESSE PERPETUELLE

A SAINTE-ANNE-DE BEAUPRÉ

Quelques correspondants nous demandent si la somme de cinquante centins, pour l'affiliation à la messe perpétuelle, doit être versée *annuellement* ou *une fois pour toutes*. Nous ne saurions mieux résoudre ce doute qu'en publiant le texte imprimé au verso des billets d'affiliation.

BASILIQUE DE LA BONNE SAINTE ANNE
DE BEAUPRÉ

MESSE PERPETUELLE

En faisant, *une fois pour toutes*, l'aumône de 50 centins en faveur du sanctuaire de la BONNE SAINTE ANNE DE BEAUPRÉ, on participe, pendant la vie et après la mort :

1^o. A une messe dite, *chaque jour, à perpétuité*.

2^o. Aux prières publiques qui se font, tous les jours, dans la Basilique, spécialement en faveur des bien-faiteurs et de toute personne recommandée :

On peut également associer les défunts et toute personne à laquelle on s'intéresse, en faisant la même aumône en leur nom.

O BONNE SAINTE ANNE, PRIEZ POUR NOUS !

— 000 —

GUÉRISON DE L'ÂME ET DU CORPS

Amour et reconnaissance à sainte Anne qui, ne se refusant jamais à une prière vive et ardente, a voulu opérer un double miracle en faveur d'un jeune homme, vivant depuis nombre d'années dans un oubli complet de ses devoirs religieux.